

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Ministre
chargé des Affaires européennes*

MAE/XT/scmN° D.- 0 2424 - 11

Paris, le 07 DEC. 2011

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire parvenir une copie du message que vous a adressé à Madame Françoise Aggar, concernant les programmes de restauration du patrimoine rural.

En réponse, je souhaiterais vous apporter les précisions suivantes.

Contrairement à ce qu'indique votre interlocutrice, les programmes d'aide à la restauration du patrimoine rural n'ont pas été abandonnés, au niveau européen. L'Union européenne continue à financer « la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural » par le biais des fonds structurels.

La restauration du patrimoine est ainsi éligible au Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre de la mesure 323. En effet, aux termes de l'article 57 de l'axe 3 du FEADER, « Conservation et mise en valeur du patrimoine rural », l'aide visée à l'article 52, point b) iii) concerne:

a) l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres espaces de haute valeur naturelle, les actions de sensibilisation environnementale et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement d'espaces de haute valeur naturelle;

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Président de la Commission des lois
Ancien Ministre
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

b) des études ainsi que des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel, par exemple les caractéristiques culturelles des villages et le paysage rural ».

Cette mesure, qui figure dans le Plan de développement rural hexagonal, est également déclinée dans les documents régionaux de développement rural (DRDR) de chaque région française avec des critères d'aide permettant d'associer, aux aides FEADER, des aides des collectivités territoriales principalement.

Ainsi, il convient de prendre l'attache des autorités de gestion du fonds FEADER (qui sont, les Directions Régionales de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts – DRAAF) pour avoir de plus amples informations sur ces aides européennes ainsi que pour en faire la demande.

Il convient également de s'informer auprès du Conseil général ou du Conseil régional, s'agissant des aides proposées directement par les collectivités territoriales.

En formant le vœu que ces informations vous seront utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Très cordialement


Jean LEONETTI